



EXTRAIT DU REGISTRE Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2011

Publication : 15/11/2011

VILLE DU BOUSCAT

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 15 :**

CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION NUAGE BLEU  
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS  
HANDICAPES DU BOUSCAT AU  
SEIN DE SA STRUCTURE  
SPECIALISEE DE HALTE  
GARDERIE - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

### SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Novembre 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
en exercice : 35**

**MEMBRES PRESENTS : 27**

**ABSENTS : 5**

**EXCUSES : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : M. Dominique VINCENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

**Absents** : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER,

**Secrétaire** : M. LAMARQUE

**DOSSIER N°15 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPES DU BOUSCAT AU SEIN DE SA STRUCTURE SPECIALISEE DE HALTE GARDERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire de développer l'accueil des enfants handicapés en crèche ou de halte-garderie spécialisée, quand leur handicap ou maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur commune d'origine.

Pour ce faire, une convention avec Nuage Bleu est renouvelée chaque année pour permettre l'accueil de jeunes enfants bouscatais, âgés de 3 mois à 6 ans, au sein de la halte-garderie spécialisée de l'association, agréée par arrêté du Conseil Général du 10 février 2005.

Chaque admission fait l'objet d'une demande d'accueil nominative précisant le total d'heures de présence et d'une note d'information sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF.

La commune verse à l'association :

- ☛ une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la commune (chiffres fournis par la CAF) ; elle s'élèvera à 1 664 € en 2012 (1 624 € en 2011) ;
- ☛ une participation à l'acte au taux horaire fixé pour 2012 à 9,92 € (inchangée par rapport à 2011) et facturée mensuellement à la commune.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention transmis par l'association Nuages Bleu,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :**  
**30 voix POUR**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Nuage Bleu,

**Article 2** : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - chapitre 11.

Fait et délibéré le 8 Novembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

# CONVENTION

L'Association Nuage Bleu pour la Halte Garderie Spécialisée  
Résidence Québec – 3, rue Samuel Kirsz – 33000 – Bordeaux,  
Enregistrée le 28/10/92 à la Préfecture de la Gironde, parue au Journal Officiel le  
18/11/92,  
Représentée par son Président, Joël SOUSTRE,  
agissant aux présentes

et

La commune du BOUSCAT représentée par M. Nabe, Patrick BOBET.

conviennent de régler leur relation selon les dispositions ci-dessous :

## TITRE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

### Article 1

L'association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées dans les Communes de la Gironde une Halte Garderie spécialisée (enfants de 3 mois à 6 ans).

### Article 2

La Halte Garderie Nuage Bleu (agrée par le Conseil Général de Gironde par arrêté du 10 février 2005) est destinée à l'accueil des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur Commune d'origine.

## TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### Article 3

La présente Convention constitue le cadre général de la relation entre les signataires. Chaque enfant fera l'objet d'une demande d'accueil nominative. Cette demande précisera le total d'heures de présence et une note d'information portera sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF de la Gironde.

### Article 4

Avant toute décision définitive d'admission, une demande de prise en charge sera adressée ~~à~~ au Pôle Social - Le Bouscat. Son accord sera formalisé par l'avenant individualisé prévu à l'article 3.

### Article 5

L'admission est prononcée par la Directrice sur demande de la famille après consultation auprès des services (P.M.I., Service Sociaux...) ayant eu à connaître la situation de l'enfant.

### Article 6

La Halte Garderie s'engage à accueillir l'enfant selon le contrat d'accueil établi lors de l'admission.

### Article 7

Toute modification du règlement intérieur et toute modification substantielle du fonctionnement de la Halte Garderie ayant une incidence financière sera communiquée ~~à~~ au Pôle Social - Le Bouscat.

## TITRE III – FRAIS DE PRISE EN CHARGE

### Article 8

Les frais de prise en charge, comme pour toute autre structure similaire sont assumés par :

- la famille
- la CAF
- la commune de résidence de l'enfant accueilli.

### Article 9

La participation mensuelle de la famille est établie sur la base du contrat individuel d'accueil.

Elle est fixée selon les taux et modalités précises par la CAF de la Gironde.

## TITRE IV – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

### Article 10

#### **La Commune verse à l'Association :**

\*Une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la Commune (chiffres fournis par la C.A.F.) qui s'élève à 1664,00 € pour la Commune du BOUSCAT.

Cette participation donne droit à un tarif horaire réduit et à une priorité d'accueil.

\*Une participation à l'acte et à un taux horaire réduit inchangé, fixé pour l'année 2012 à 9.92 €.

Le plein tarif horaire s'élève à 19.42 € pour les communes non adhérentes.

Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association Nuage Bleu.

### Article 11

Les enfants des Communes ayant versé la participation annuelle, seront accueillis en priorité. S'il y a une liste d'attente l'ordre de la liste d'attente sera fonction de l'ordre chronologique des demandes, pondéré le cas échéant par le poids respectif des Communes (nombre d'enfants). Les enfants des Communes non adhérentes viendront après ces derniers.

### Article 12

Lorsqu'un enfant est inscrit, après accord de la Commune, la facturation sera adressée mensuellement par Nuage Bleu sur la base du tarif horaire réduit pour les Communes prioritaires, au tarif plein pour les autres Communes.

## TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION

### Article 13

La présente convention prend effet au 1<sup>o</sup> janvier 2012

Elle est établie pour une durée de 1 an

Fait à Bordeaux le .....

Pour La commune du BOUSCAT

*Le Maire*  
**Patrick BOBET**



Pour l'Association Nuage Bleu

Le Président  
**Joël SOUSTRE**

